

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 21 décembre 2021

L' an 2021 et le 21 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LEMAIRE Brigitte à Mme GUILLANIC Floriane, M. MARQUET Goulwen à M. BELLEC Sébastien.
Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 7

Votants : 10

Date de la convocation : 16/12/2021

Date d'affichage : 16/12/2021



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Décisions modificatives
2. Convention avec MADIC pour la maintenance de la station de carburants
3. Convention avec MADIC pour la maintenance de la station de lavage
4. Adhésion au CAUE
5. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
6. Projet d'aménagement des combles au 2^{ème} étage de la Maison de santé
7. Projet SFR pour le déploiement du Très Haut Débit
8. Plan communal de sauvegarde et Réserve de sécurité civile
9. Contribution à la Banque Alimentaire 2022
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Décisions modificatives

réf : 01/21/12/2021

DM n°2 Budget Station-service - Crédits complémentaires pour l'achat et la vente de carburants

Le Président informe l'Assemblée que le budget Station-service qu'elle a adopté pour 2021 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits suffisants pour procéder aux achats et à la vente de carburants jusqu'au 31 décembre de cette année.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/607 (Chapitre 011) Achats de marchandises +100 000,00€

RECETTES

c/707 (Chapitre 70) Ventes de marchandises +100 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/21/12/2021

DM n°2 Budget principal - Crédits complémentaires pour les charges à caractère général

Le Président informe l'Assemblée que le budget principal qu'elle a adopté pour 2021 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits suffisants pour mandater les dernières factures de dépenses à caractère général à recevoir jusqu'au 31 décembre de cette année.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

c/60632 (Chapitre 011) Fournitures de petit équipement	+10 000,00€
c/6411 (Chapitre 012) Personnel titulaire	-10 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/21/12/2021

DM n°3 Budget principal - Régularisation de loyers

Le Président informe l'Assemblée que le budget principal qu'elle a adopté pour 2021 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer de crédits au chapitre 67 pour mandater la régularisation de loyers trop-perçus suite à une erreur de calcul.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

c/6718 (Chapitre 67) Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+100,00€
c/6574 (Chapitre 65) Subvention de fonctionnement aux associations	-100,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/21/12/2021

DM n°1 Budget assainissement - Crédits complémentaires pour dépenses d'honoraires

Le Président informe l'Assemblée que le budget assainissement qu'elle a adopté pour 2021 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits suffisants pour mandater les dernières factures de dépenses d'honoraires de l'année.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

c/6226 (Chapitre 011) Honoraires	+500,00€
----------------------------------	----------

RECETTES

c/70611 (Chapitre70) Redevance d'assainissement collectif	+500,00€
---	----------

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/21/12/2021

DM n°2 Budget assainissement - Titre annulé en 2020 avec STGS

Le Président informe l'Assemblée que le budget assainissement qu'elle a adopté pour 2021 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits suffisants pour annuler un titre émis en 2020 avec STGS, société de distribution d'eau potable chargée de la facturation du service d'assainissement communal.

En effet, à la redevance d'assainissement destinée à la commune est associée le recouvrement de la taxe sur la modernisation des réseaux de collecte qui est destinée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette taxe a été versée à la commune en 2020 pour un montant de 88,33€, après quoi il a été convenu que la société STGS effectuerait directement la déclaration et le versement de cette taxe à l'Agence de l'Eau. Il y a donc lieu de reverser à STGS cette recette par un mandat en 2021 au c/673.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

c/673 (Chapitre 67) Titres annulés sur exercices antérieurs	+85,00€
---	---------

RECETTES

c/706121 (Chapitre70) Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+85,00€
--	---------

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Convention avec MADIC pour la maintenance de la station de carburants

Voir délibération suivante.

3. Convention avec MADIC pour la maintenance de la station de lavage

réf : 04/21/12/2021

Contrats pour la maintenance et le contrôle de la station-service de carburants et de lavage

Monsieur le Maire expose que la station-service communale est entrée en fonctionnement fin 2015. Des prestations d'entretien et de contrôle doivent être contractées pour assurer son bon fonctionnement et sa conformité avec la réglementation concernant les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Vu la délibération n° 04/10/11/2016 et l'achèvement du contrat existant pour la station de carburants, Monsieur le Maire expose que des propositions ont été reçues et répondent au besoin :

- Contrat de maintenance avec la Société MADIC, pour le contrôle et l'entretien des appareils distributeurs de carburants, automates, équipements monétiques, maintenance du logiciel et maintenance diverse (borne camping-car), pour une durée de 5 ans. Son montant s'élève à 4 984,80€ TTC par an. Ce contrat de maintenance inclut le "contrôle en service" des installations de distribution de carburant. Ce contrôle annuel est exigé par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans le cadre de la réglementation ICPE et permet d'obtenir la "vignette verte". Son montant sera facturé séparément, pour un montant approximatif de 350,00 € TTC.
- Concernant la station de lavage, les interventions de la société TSUNAMO étaient sollicitées en fonction des besoins et facturées ponctuellement. La société MADIC ayant repris cette activité, elle propose un contrat d'entretien de la station de lavage pour une année et pour un montant de 1 182,00€ TTC. Le contrat concerne toutes les installations excepté l'aspirateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le contrat de maintenance et de contrôle de la station de carburants proposé par MADIC pour cinq ans,
- d'approuver le contrat d'entretien de la station de lavage proposé par MADIC pour un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Intervention du CAUE

réf : 05/21/12/2021

Intervention du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

La mission proposée concerne l'accompagnement de la commune sur l'aménagement des espaces publics et du cimetière. Plus précisément, il s'agit de réfléchir à la requalification de la rue Paul Ihuel et de la Place Porh En Hiaz d'une part, et à l'aménagement du cimetière d'autre part.

Pour chacune de ces 2 actions, la prestation proposée comporte un diagnostic, la définition des enjeux, puis l'accompagnement de la commune pour la poursuite de la démarche le cas échéant. Elle est estimée à 8 jours de travail par action et aurait lieu au printemps 2022.

Le montant total de l'intervention est fixé forfaitairement à 500,00 euros.

Après délibération, le Conseil municipal :

- donne un avis favorable à la proposition d'intervention du CAUE telle que présentée,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités devront participer financièrement aux contrats de leurs agents. Cette participation renforcée rapproche les employeurs publics des pratiques existantes dans le privé. Dans ce cadre, un débat au sein du conseil municipal doit être organisé d'ici le 17 février 2022 au plus tard.

Le Centre de Gestion transmettra début janvier les éléments issus d'une enquête menée auprès des collectivités du Morbihan. Ces éléments constituant une matière importante pour le débat, celui-ci est reporté à la prochaine séance.

6. Projet d'aménagement des combles au 2^{ème} étage de la Maison de santé

réf : 06/21/12/2021

Projet d'aménagement des combles au 2ème étage de la Maison de Santé

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement des combles au 2ème étage de la Maison de santé, située au n°10-12 rue de l'Ellé.

1- Définition du besoin à satisfaire :

Des habitants de la commune ont formulé le besoin de disposer d'un local pour la pratique de sports doux et activités paramédicales, dans l'attente de construire leur propre local. La municipalité propose d'effectuer les travaux qui restaient en attente au 2ème étage de la maison de santé, précisément dans l'attente qu'un besoin soit exprimé. L'aménagement sera conçu sans cloisonnements afin de permettre d'y pratiquer facilement une autre activité ultérieure.

Les travaux devraient idéalement avoir lieu au 1er semestre 2022. La coordination et le suivi des travaux seront assurés directement par la commission des travaux.

Quatre lots de travaux ont été identifiés :

Lot 1 - Menuiserie (cloisons, plafonds, isolation, portes)

Lot 2 - Préparation du sol

Lot 3 - Peintures et revêtement de sol

Lot 4 - Electricité, plomberie, alarme et télécommunications

La surface concernée par les travaux est approximativement de 87 m².

2 - Financement :

Le coût de l'opération s'élève approximativement à 35 000,00€ HT au regard des devis disponibles.

La commission des travaux consultera les différents corps de métiers concernés afin de retenir une entreprise pour chaque lot. Le département pourra être sollicité pour apporter une subvention à ce projet. L'Etat peut aussi être sollicité sur les fonds :

- DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux),

- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Des subventions complémentaires pourront être recherchées.

3 - Cadre juridique :

Les travaux seront contractés selon une procédure adaptée, le montant prévisionnel étant inférieur au seuil d'un appel d'offres. Le local sera ensuite loué, selon un tarif calculé sur le coût des travaux réalisés.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- de demander des devis aux entreprises pour les quatre lots identifiés et de sélectionner les entreprises les mieux-disantes au regard du prix et de la qualité,

- de demander une subvention au Conseil départemental,

- de demander une subvention au titre de la DETR,

- de demander une subvention au titre de la DSIL,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Projet SFR pour le déploiement du Très Haut Débit

La société SFR a adressé à la mairie la présentation de son projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais au lieu-dit Kerpallec à Plouray. Ce projet vise à améliorer l'accès au Très Haut Débit pour les appels téléphoniques ou la navigation sur internet. Il fait partie du programme de couverture réseau en 3G et 4G pour les opérateurs suivants : SFR, BOUYGUES TELECOM, ORANGE, FREE MOBILE. Les travaux sont prévus de mars à avril 2022 et la mise en service en avril 2022.

8. Plan communal de sauvegarde et Réserve de sécurité civile

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Plouray a été mis en place en 2009. Il a été mobilisé à l'occasion de tempêtes, recherche de personnes vulnérables égarées, ... Il devrait être actualisé sur les différents moyens qu'il prévoit, humains et matériels. La loi du 25 novembre 2021 clarifie le cadre d'intervention des services départementaux d'incendie et conforte le rôle des PCS, obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN (Plan de prévention des risques naturels).

La Réserve Communale a été créée à la même date : elle rassemble la liste des volontaires mobilisables en cas de besoin, soit environ 25 personnes, et des moyens matériels prévus. Cette liste demande aussi d'être actualisée.

La commune lance un appel aux personnes volontaires pour rejoindre la Réserve communale.

9. Contribution à la Banque Alimentaire 2022

réf : 07/21/12/2021

Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu ce jour un appel de cotisation pour l'année 2022 de la part de la Banque alimentaire

du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire. Elle sollicite le versement de la cotisation pour février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, à partir de 2022, les denrées seront réceptionnées à Plouray et la distribution se fera sur la commune, et non plus à Gourin. L'organisation de cette distribution fait l'objet d'une convention avec la Croix Rouge (délibération n° 09/22/11/2021).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2022,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281,
- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Questions diverses

● Ruchers à Plouray (voir Conseil précédent)

D'après les chiffres de la campagne 2020, il y a à Plouray 4 apiculteurs déclarés, possédant un total de 32 ruches réparties sur 10 sites différents. (Source DRAAF Bretagne)

● Poteaux électriques au Moustéro

Les poteaux stockés sur le bord de la route demanderaient à être dégagés. Le syndicat départemental Morbihan Energies a été sollicité pour s'en occuper.

● Réorganisation de la compagnie de gendarmerie de Pontivy

Jusqu'à présent, la gendarmerie avait une organisation composée de 2 unités hétérogènes (Pontivy et Guéméné-sur-Scorff) et qui pénalisait l'unité du Faouët avec un effectif contraint, entraînant un long délai d'intervention. Elle propose une nouvelle organisation avec une compagnie au Faouët et des brigades à Gourin et Guéméné. Cela permettra une plus grande rapidité d'intervention et proximité avec les communes de cette circonscription.

● Nouvelles installations de téléphonie mobile

Au-delà du projet SFR (voir point 7.), la préfecture a présenté le dispositif global de déploiement des antennes-relais et précisé que le territoire de Roi Morvan Communauté est concerné en 2022 avec la commune de Persquen. Plouray sera proposée ultérieurement.

En mairie, le 04/01/2022
Le Maire
Michel MORVANT



Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du lundi 22 novembre 2021

L' an 2021 et le 22 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.
Excusé : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 18/11/2021

Date d'affichage : 18/11/2021



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Bilan de la buvette du plan pour la saison 2021
2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2022
3. Travaux en régie 2020
4. Subventions aux budgets CCAS et SAD
5. Redevance d'assainissement 2022
6. Convention avec la SAUR pour l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées
7. Convention avec le Laboratoire Départemental du Morbihan
8. Convention avec MADIC pour la maintenance de la station service
9. Demande de subvention de l'association de tennis de table
10. Reprise d'emplacements au cimetière
11. Organisation de la Banque Alimentaire avec la Croix Rouge
12. Désignation d'un élu suppléant référent sécurité routière
13. Déclaration des ruchers 2021
14. Projet de jardins partagés à Cosquéro
15. Convention de mise à disposition de locaux à Roi Morvan Communauté
16. Rapport d'activités 2020 de Roi Morvan Communauté
17. Rapport d'activités 2020 de Morbihan Energies
18. Décision modificative au budget lotissement
19. Questions diverses

Une fiche d'information RGPD (Règlement général sur la protection des données) est distribuée aux membres de l'assemblée concernant leur droit à la protection de leur données personnelles par la mairie en tant qu'élus.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Bilan de la buvette du plan pour la saison 2021

réf : 01/22/11/2021

Bilan de la buvette du plan d'eau - Saison 2021

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la buvette du plan d'eau pour la saison estivale 2021. La buvette a été ouverte du 3 juillet au 5 septembre 2021.

Il rappelle que la buvette fonctionne en régie municipale avec :

- l'emploi d'agents saisonniers,
- l'approvisionnement directe en boissons glace et petite restauration,
- la gestion comptable supervisée par les agents administratifs en mairie.

Les résultats financiers pour cette saison 2021 sont les suivants :

RECETTES :

Vente des boissons et glaces 4 311,60 €

CM du 22 novembre 2021 - PLOURAY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 192,53 €
Fournitures et entretien,
Personnel (2 agents pour un total de 388,30H),
Petit investissement (aucun).

DEFICIT 7 880,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2021 de la buvette du plan d'eau communal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2022

réf : 02/22/11/2021

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 en section d'investissement, à savoir

Budget principal :

Chapitre 16 : 163 100,00€

c/1641 Emprunts : 162 100,00€ x 1/4 = 40 525,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 20 : 34 000,00€

c/2031 Frais d'études : 30 100,00€ x 1/4 = 7 525,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 3 900€ x 1/4 = 975,00€

Chapitre 21 : 274 376,74€

c/2111 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2121 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21311 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21312 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21316 : 2 200,00€ x 1/4 = 550,00€

c/21318 : 8 000,00 x 1/4 = 2 000,00€

c/2132 : 33 000,00€ x 1/4 = 8 250,00€

c/2138 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2151 : 8 500,00€ x 1/4 = 2 125,00€

c/2152 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21534 : 87 500,00€ x 1/4 = 21 875,00€

c/21571 : 60 000,00€ x 1/4 = 15 000,00€

c/21578 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2158 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/2161 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21731 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/2183 : 27 800,00€ x 1/4 = 6 950,00€

c/2184 : 1 376,74€ x 1/4 = 344,18€

c/2188 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

Chapitre 23 : 516 200,00€

c/2313 Constructions : 481 800,00€ x 1/4 = 120 450,00€

c/23158 PDIC : 34 400,00€ x 1/4 = 8 600,00€

Budget annexe Assainissement :**Chapitre 21 : 17 210,00€**

c/21532 Réseaux d'assainissement : 8 000,00€ x 1/4 = 2 000,00€

c/21562 Service d'assainissement : 9 210,00€ x 1/4 = 2 302,50€

Chapitre 23 : 10 000,00€

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Travaux en régie 2020

réf : 03/22/11/2021

DM n°1 Budget principal - Travaux en régie 2020

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Boulodrome : 27 837,62€ (14 377,36€ de main d'oeuvre (MO) et 13 460,26€ de fournitures),
2. Rénovation d'un logement au 3 rue de Gourin : 10 412,37€ (7 193,48€ de MO et 3 218,89€ de fournitures),
3. Rénovation des vestiaires au terrain de foot Le Stanven : 2 357,47€ (2 116,31€ de MO et 241,16€ de fournitures),
4. Aménagement du cabinet n°5 à la Maison de Santé : 2 683,53€ (714,88€ de MO et 1 968,65€ de fournitures),
5. Création de toilettes publiques extérieures à la salle polyvalente : 1 189,17€ (781,90€ de MO et 407,27€ de fournitures).

Soit un montant total de 44 480,16€ TTC comprenant 25 183,93€ de MO et 16 080,27€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT**RECETTES**

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +44 480,16€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +44 480,16€

SECTION INVESTISSEMENT**RECETTES**

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +44 480,16€

DEPENSES

c/2128 (Chapitre 040) Autres aménagements de terrains +27 837,62€

c/21318 (Chapitre 040) Autres bâtiments publics +3 546,64€

c/2132 (Chapitre 040) Immeubles de rapport +13 095,90€.

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Subventions aux budgets CCAS et SAD

réf : 04/22/11/2021

Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2021 une subvention d'équilibre d'un montant de 3 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2021 :

- une subvention d'un montant de 9 500,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 3 100,00 € au budget annexe SAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/22/11/2021

Redevance d'assainissement 2022

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Monsieur rappelle que la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2021 :

- abonnement : 20,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,60 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,30 €.

M. le Maire propose de faire évoluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux dépenses croissantes de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'année 2022 :

- abonnement : 21,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,61 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

- abonnement : 21,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m³ : 0,61 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m³ : 1,31 €.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Convention avec la SAUR pour l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées

Une nouvelle proposition était attendue de la SAUR, or la convention 2019-2021 peut être renouvelée deux fois pour une année. Elle sera donc renouvelée pour 2022.

7. Convention avec le Laboratoire Départemental du Morbihan

réf : 06/22/11/2021

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

La proposition de renouvellement précise également le changement d'entité administrative du LDAM qui disparaîtra au 31 décembre 2021 et rejoindra le groupement d'intérêt public Inovalys au 1er janvier 2022, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités actuelles sur les sites de Saint-Avé et de Lorient ne changent pas.

Le coût total du contrat s'élève à 882,84 euros HT, soit :

- prestation en hygiène alimentaire pour 643,06 euros HT,
- prélèvements et analyses d'eau à 290,92 euros HT.

Sa durée est du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Convention avec MADIC pour la maintenance de la station service

Ce point est reporté dans l'attente de recevoir une proposition de MADIC. Le coût et les délais d'intervention seront à examiner avec attention.

9. Demande de subvention de l'association de tennis de table

réf : 07/22/11/2021

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'association de tennis de table de Plouray, pour l'achat de séparations de terrains et d'une table de jeu.

Monsieur le Maire rappelle que les tables existantes appartiennent à la commune et sont mises à disposition de ladite association.

Le coût du matériel souhaité par l'association est estimé à environ 450,00€ pour 10 séparations et 600,00€ pour une table de jeu de bonne qualité.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'achat de ce matériel par la commune, et leur mise à disposition de l'association de tennis de table.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Reprise d'emplacements au cimetière

réf : 08/22/11/2021

Reprise de concessions au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-15,

Vu la pose de panneaux par les agents communaux et le tableau récapitulatif de la situation des emplacements au cimetière communal en date du 21 octobre 2021,

Vu les courriers parvenus en mairie concernant le non renouvellement de concessions arrivées à expiration,

Considérant la possibilité pour la commune de reprendre les concessions non renouvelées depuis plus de 3 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la reprise de concessions non renouvelées et de concessions pour lesquelles les héritiers ont déclaré vouloir les abandonner.

Les emplacements proposés à la reprise seront indiqués par arrêté municipal affiché au cimetière et en mairie, avant les visites de la Toussaint. Ils sont au nombre de 3 : n° 525, 1807 et 1517.

Il informe également l'assemblée que des devis ont été demandés concernant :

- le démontage des monuments,
- la mise en reliquaires,
- le transfert à l'ossuaire communal.

Le coût de ces interventions est de l'ordre de 550,00 € TTC par emplacement.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- procéder à la reprise des concessions telles que proposées,
- établir un procès-verbal de reprise d'emplacements qui sera affiché au cimetière,
- signer toutes pièces relatives à ces reprises.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11. Organisation de la Banque Alimentaire avec la Croix Rouge

réf : 09/22/11/2021

Convention de partenariat avec la Croix Rouge pour la Banque Alimentaire

Monsieur le maire expose que la distribution de denrées de la Banque Alimentaire nécessite d'aller chercher ces denrées à Vannes. La Croix Rouge propose de se charger de cet acheminement dans chaque commune partenaire moyennant le remboursement des frais de déplacement du véhicule utilisé.

Les dates de livraison dans chaque commune suivent un calendrier préétabli.

Le tarif de facturation du km est celui établi par l'administration fiscale pour l'année en vigueur.

Les denrées sont des produits secs et surgelés.

La convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La commune désignera une personne qui sera son représentant au sein du comité de pilotage, instance d'information et de bilan qui se réunira une fois par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée avec la Croix Rouge,
- de confier au CCAS le soin de désigner l'un de ses membres pour participer au Comité de pilotage.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/22/11/2021

Désignation de l'élu suppléant référent Sécurité routière (ERSR suppléant)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,

Considérant la délibération n° 08/03/06/2020 portant désignation de Mme Floriane GUILLANIC élue référente Sécurité routière (ERSR),

Considérant que la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sollicite la désignation d'un élu référent Sécurité routière suppléant par courrier du 2 juillet 2020,

Considérant la démission de Mme Corinne PROU en date du 15 avril 2021,

Considérant la candidature de M. Jean-Luc LE LAIN,

Le conseil décide de nommer M. Jean-Luc LE LAIN élu suppléant Référent Sécurité routière (ERSR suppléant).

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13. Déclaration des ruchers 2021

Tout apiculteur, *même avec une seule ruche*, est tenu de déclarer réglementairement chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement. Cette déclaration est indispensable pour localiser les ruchers afin de pouvoir assurer un suivi sanitaire efficace en apiculture.

La période de déclaration est fixée entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr mais un cerfa est aussi disponible disponible en mairie.

14. Projet de jardins partagés à Cosquéro

réf : 11/22/11/2021

Projet des Jardins partagés - Cosquéro

Monsieur le maire rappelle que M. Yvann KERDAVID, adjoint, pilote l'opération expérimentale des "Jardins partagés" ou "Jardins participatifs" présentée en conseil lors de sa séance du 2 février 2021. Il rappelle qu'il s'agit d'inviter les habitants à embellir les « communs » de leur village (terrains appartenant en indivision aux habitants) en y plantant des fleurs ou des légumes.

Vu la délibération n° 05/26/05/2021 favorable à la réalisation d'un projet au lieu-dit Rosterc'h,

Des contacts ont été pris avec les habitants du village de Cosquéro. Un groupe d'habitants s'est déclaré intéressé et a formulé un projet d'aménagement.

Le projet concerne 1 zone située en bordure du village de Cosquéro : le carrefour de la patte d'oie.

Les actions suivantes ont été réalisées :

- terrassement et apport de remblai sur un triangle à végétaliser ;
- déplacement des poubelles vers l'intérieur du village ;
- remplacement de l'abri-bus qui était en mauvais état.

Les actions suivantes sont envisagées :

- achat de plantes locales pour le fleurissement par les habitants de la zone remblayée, pour un montant indicatif de 519,00€ ;
- installation d'un hôtel à insectes pour un coût approximatif de 100,00€.

Monsieur KERDAVID rappelle le principe de ce projet : les achats sont validés et pris en charge par la commune ; les habitants sont chargés de l'installation et de l'entretien des aménagements.

Monsieur le maire invite l'assemblée à formuler un avis sur la mise en oeuvre de ce second projet des "Jardins partagés".

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ce projet et autorise le maire à effectuer les dépenses telles que présentées.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

15. Convention de mise à disposition de locaux à Roi Morvan Communauté

réf : 12/22/11/2021

Conventions de mise à disposition de locaux à Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) utilise des locaux communaux pour abriter ses différents services.

La commission intercommunale chargée de la mutualisation a travaillé sur des modèles de convention de mise à disposition de locaux communaux, à titre précaire ou à titre exclusif. Ces nouveaux modèles précisent notamment les contrôles et maintenance qui incombent au propriétaire ou au locataire, les tarifs de location, les charges facturables au locataire. Leur utilisation permettra d'harmoniser les conditions d'utilisation des locaux communaux par RMCom.

Monsieur le maire précise que deux locaux sont mis à disposition de RMCom à Plouray : la micro-crèche (10-12 rue de l'Ellé) et le local jeune (au 2ème étage de la mairie).

Vu la délibération du 21 septembre et la convention du 1er octobre 2012 portant sur la mise à disposition de Roi Morvan Communauté du local jeune,

Vu la délibération du 3 avril et la convention du 7 mai 2015 portant sur la mise à disposition de Roi Morvan Communauté de la micro-crèche située au 10-12 rue de l'Ellé,

Monsieur le maire présente le contenu des deux nouvelles conventions proposées.

Les conventions prennent effet au 1er janvier 2022 et sont conclues pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la signature des nouvelles conventions avec RMCom telles que présentées.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

16. Rapport d'activités 2020 de Roi Morvan Communauté

réf : 13/22/11/2021

Rapport d'activités 2020 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2020 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

17. Rapport d'activités 2020 de Morbihan Energies

réf : 14/22/11/2021

Rapport d'activités 2020 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

18. Décision modificative au budget lotissement

réf : 15/22/11/2021

DM n°1 Budget Lotissement - Constatation du stock final

Le Président informe l'Assemblée que le budget lotissement "Cité des Ecureuils" qu'elle a adopté pour 2021 doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de disposer des crédits pour les écritures de constatation du stock de fin d'année. En effet, la vente d'un lot était prévue au cours de l'année mais n'a pas été réalisée. Les écritures de stock sont donc d'un montant supérieur au montant prévu initialement.

Les écritures proposées sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/71355 (Chapitre 042) Variation des stocks de terrains aménagés +18 237,00€

DEPENSES

c/605 (Chapitre 011) Achats de matériel, équipements et travaux +18 237,00€

CM du 22 novembre 2021 - PLOURAY

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

c/3555 (Chapitre 040) Terrains aménagés +18 237,00€

RECETTES

c/1641 (Chapitre 16) Emprunts +18 237,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

18. Questions diverses● **Repas de Noël**

Un repas de Noël devrait être organisé pour les agents communaux, si les contraintes sanitaires le permettent.

● **Passage des personnels de l'IGN**

Les personnels de l'IGN, et les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN, sont autorisés à passer dans les propriétés publiques et privées par arrêté préfectoral du 16 novembre 2021, affiché en mairie. Ils effectuent des opérations de géodésie, levée ds données, révisions des cartes, etc.

● **Natura 2000 Complexe de l'est des Montagnes noires**

M. Yvann KERDAVID, 4^{ème} adjoint au maire, se porte volontaire pour participer aux réunions du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Complexe de l'est des Montagnes noires » qui concerne partiellement la commune. Le maire rappelle que la commune est aussi concernée par le site « Rivière Ellé ».

● **Projet de restructuration de l'ancien restaurant « le Lion d'Or »**

Une subvention a été sollicitée auprès de la Région, dont la réponse est attendue avant la fin de l'année. Elle permettra de finaliser le budget du projet et de programmer le lancement de sa réalisation.

● **Doyen de la commune**

Les élus rendront hommage à Jean Sylvestre pour ses 103 ans le 23 décembre prochain.

● **Horaires du bureau de Poste**

Les horaires ont été diminués depuis le 4 octobre dernier et se situent à 26h52mn d'ouverture par semaine. Comme auparavant le bureau de Poste reste ouvert tous les jours, y compris le samedi matin, et ferme le jeudi après-midi.

● **Relevé des compteurs d'eau**

Un agent de STGS relève actuellement les compteurs d'eau sur la commune et peut se présenter à votre domicile pour y accéder. STGS n'informe pas spécialement les abonnés de ce passage car il a lieu chaque année à la même période (novembre).

● **Trottoirs souillés et encombrés**

Les habitants se plaignent de la présence de plus en plus fréquente de déjections animales sur les trottoirs. Des sacs à crottes disponibles gratuitement ont pourtant été installés. Les propriétaires de chiens sont priés d'être beaucoup plus vigilants et respectueux.

Des voitures sont trop fréquemment garées sur les trottoirs, gênant la libre circulation des piétons et occasionnant des risques réels pour ceux-ci.

En mairie, le 26/11/2021

Le Maire

Michel MORVANT




Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 23 septembre 2021

L'an 2021 et le 23 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à Mme LE GAC Claudine.

Excusé(s) : M. KERDAVID Yvann.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11



Date de la convocation : 17/09/2021

Date d'affichage : 17/09/2021

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Attribution du marché des travaux de voirie 2021 et demande de subvention au Département
2. Décision modificative n° 1 au budget Station-service
3. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
4. Convention de mise à disposition de locaux à Roi Morvan Communauté
5. Programme de valorisation des zones d'activités économiques (ZAE) de RMCom
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Attribution du marché des travaux de voirie 2021 et demande de subvention au Département

réf : 01/23/09/2021

Travaux de voirie 2021 - Attribution

Vu la délibération n° 04/23/06/2021 portant sur la réfection des routes de Penguilly et Ronz En Inouar dans le cadre du programme annuel de revêtement des voies communales,

Vu la consultation des entreprises du 02/07 au 28/07/2021,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 09/08/2021 et la décision du maire de procéder à une négociation,

Vu les offres des entreprises reçues entre le 10/08 et le 27/08/2021 et l'avis de la Commission d'ouverture des plis réunie le 03/09/2021,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée.

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet Nicolas,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément à l'analyse du cabinet Nicolas, à savoir : l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la variante proposée pour un montant total de 47 753,29 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est sollicité pour subventionner ces travaux de voirie en agglomération d'une part et hors agglomération d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour son offre variante d'un montant de 47 753,29 euros HT pour la réalisation des travaux précités,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/23/09/2021

Programme complémentaire 2021 de voirie et d'aménagement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle est proposée par le Département du Morbihan pour des investissements en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain. Ce dispositif exceptionnel est lié aux recettes de DMTO (Droit de mutation à titre onéreux) qui ont progressé en Morbihan.

La subvention est plafonnée à 50 000 euros par commune et 80% de la dépense, et s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que le programme de voirie 2021 peut bénéficier de ce taux de subventionnement. Il propose d'effectuer des investissements complémentaires dans le domaine de la voirie ou d'aménagements qui seraient identifiés sur la commune.

Vu la subvention exceptionnelle par le Département du Morbihan pour des dépenses de voirie, aménagement ou mobilier urbain,
Vu le montant du programme de voirie 2021 éligible à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention exceptionnelle pour le programme de voirie 2021 en cours,
- autorise le maire à demander des devis pour des opérations complémentaires éligibles à ce dispositif,
- autorise le maire à solliciter la subvention exceptionnelle du Département pour ces opérations complémentaires.,
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Décision modificative n° 1 au budget Station-service

réf : 03/23/09/2021

DM n°1 Budget Station-service - Charges de gestion courante

Le Président informe l'Assemblée que le budget primitif annexe 2021 de la station-service doit faire l'objet d'une modification. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires au mandatement de la Licence Team viewer qui permet d'utiliser l'ordinateur de la station-service à distance (en mairie). Cette licence est désormais facturée sous la forme d'un abonnement annuel.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - c/605 Achats de matériel, équipements et travaux	-450,00€
Chapitre 65 - c/6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences	+450,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

réf : 04/23/09/2021

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes, Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% (délibération prise en septembre 2021),

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2021 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention de mise à disposition de locaux à Roi Morvan Communauté

Les conditions de mise à disposition des locaux communaux à Roi Morvan Communauté seront harmonisées et complétées, concernant par exemple le tarif de location (par m²), les contrôles réglementaires de sécurité, la maintenance, etc. A Plouray, deux locaux sont mis à la disposition exclusive des services communautaires : la micro-crèche et le local jeune. Une délibération sera soumise au conseil une fois que les conventions-type auront été adoptées par RMCCom et proposées aux communes.

5. Programme de valorisation des zones d'activités économiques (ZAE) de Roi Morvan Communauté

Après avoir réalisé un état des lieux, RMCCom élabore un programme d'intervention sur les ZAE désormais de sa compétence. Le sujet sera présenté en conseil lorsque les éléments seront disponibles.

6. Admission en non-valeur de titres de recettes au budget principal

réf : 05/23/09/2021

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget principal

Sur proposition de M. le trésorier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal de la commune pour :
un montant de 3 041,34 € émis en 2016 et 2017.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Convention pour la maintenance des cloches et la protection contre la foudre

réf : 06/23/09/2021

Convention pour la maintenance des cloches et la protection contre la foudre

Monsieur le Maire expose que l'Entreprise Alain MACE propose à la commune un contrat de maintenance des cloches de l'église et de protection contre la foudre.

L'Entreprise Alain MACE intervient déjà depuis plusieurs années et propose un tarif avantageux dans le cadre du groupement Océade auquel la commune adhère. Le montant du contrat proposé pour la nouvelle période s'élève à 110,00 euros HT par an, non incluses les révisions annuelles de prix. Les dépannages sont inclus.

Le contrat proposé démarre au 1er janvier 2022 pour 3 ans.

Vu la délibération n° 07/08/03/2019 et le nouveau contrat proposé par la société MACé,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ledit contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Questions diverses

● *Repas et colis du CCAS*

Pour cette année 2021, l'assemblée décide d'organiser comme d'habitude le 11 novembre un repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Ce repas n'avait pas pu être organisé en 2020 à cause du contexte sanitaire et avait été remplacé par la distribution d'un colis. Cette année encore, un colis sera distribué aux personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas se rendre au repas.

● *Randonnée du Pays Pourlet*

La randonnée du Pays Pourlet aura lieu samedi 25 septembre à Plouray. Les marcheurs seront accueillis autour d'un pot à l'arrivée.

En mairie, le 08/10/2021

Le Maire
Michel MORVANT



(Signature)

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du lundi 23 août 2021

L' an 2021 et le 23 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à M. MORVANT Michel, M. LE BELLEGO Mathieu à M. LE LAIN Jean-Luc, M. MARQUET Goulwen à Mme GUILLANIC Floriane

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 13/08/2021

Date d'affichage : 13/08/2021



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2020
2. Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête à Saint Délec
3. Convention de financement Pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires
4. Convention d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Berger-Levrault
5. Conventions avec Morbihan Energies pour le Programme de remplacements de 101 luminaires
6. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
7. Vente de récoltes 2021 (fermages)
8. Programme de tarification sociale « Cantines à 1€ », bilan et tarifs 2021-2022
9. Bilan et tarifs 2021-2022 de la garderie périscolaire
10. Convention avec RMCom pour l'entretien des sentiers de randonnées
11. Programme de valorisation des zones d'activités économiques (ZAE) de RMCom
12. Désignation d'un référent communal Economie
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2020

réf : 01/23/08/2021

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2020 présentés par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Il est également soumis au conseil municipal :

- la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme d'intervention. L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau et de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête à Saint Délec

L'enquête publique a eu lieu du 8 au 22 juin 2021 et le rapport de Mme la Commissaire-enquêteur a été remis au maire. La décision doit être reportée étant donné que des pièces sont attendues pour compléter le dossier.

3. Convention de financement Pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires

réf : 02/23/08/2021

Projets écoles numériques 2020 et 2021

Monsieur le Maire expose que la commune a présenté un projet d'équipement informatique des deux écoles de Plouray en 2020, à l'occasion de l'appel à projets du Ministère de l'Éducation Nationale "Label Ecoles Numériques 2020". L'objectif de cet appel à projets est notamment de développer les usages du numérique dans tous les territoires, de soutenir les initiatives innovantes et de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Le projet de l'école Saint Louis fait l'objet d'une convention au titre de l'année 2020. Il a donné lieu à l'achat de matériels d'une valeur de 4 971,00€ (tableau blanc interactif et 4 tablettes) pour une subvention de 2 485,00€ (50%). Une convention a été signée entre la mairie et l'école pour la mise à disposition de ce matériel communal.

Le projet de l'école Jean de la Fontaine fait l'objet d'une convention au titre de l'année 2021 dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 ("France Relance"). Il consistera à l'achat d'un tableau blanc interactif avec un ordinateur de pilotage, et de 8 tablettes, pour une valeur estimative de 7 560,00€ et une subvention attendue de 5 125,00€ (68%).

La sélection des équipements requis a été conduite avec le correspondant numérique à l'Inspection de l'Éducation Nationale et les directrices d'écoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces conventions et l'acquisition de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions passées en 2020 et 2021 avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'acquisition des équipements numériques prévus dans les deux écoles de Plouray et le versement des aides de l'État correspondantes,
- émet un avis favorable pour l'achat du matériel, les crédits étant prévus au BP 2021.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Berger-Levrault

réf : 03/23/08/2021

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - Segilog 2021-2024

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la société Segilog - Berger Levrault propose le renouvellement du contrat avec la commune pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services. Segilog est le prestataire actuel de fourniture des principaux logiciels utilisés par la mairie (finances, état civil, cimetière, ressources humaines, etc.)

Le contrat proposé s'élève à 3 366,00 € HT par an pour les droits d'utilisation des logiciels et 374,00 € HT par an pour la maintenance et la formation, pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2021.

Considérant la proposition présentée par la société Segilog - Berger Levrault,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la proposition pour le montant indiqué.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Conventions avec Morbihan Energies pour le Programme de remplacements de 101 luminaires

réf : 04/23/08/2021

Convention avec Morbihan Energies pour la rénovation des luminaires poteau béton (programme exceptionnel) - Opération n°56170C2021009 Tranche 1 et n°56170C2021010 Tranche 2

Monsieur le maire expose que l'éclairage public peut bénéficier du programme exceptionnel de Morbihan Energies pour le remplacement des luminaires poteau béton. Ceux-ci sont au nombre de 108 sur la commune.

Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) soumet à la commune les conventions suivantes pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Tranche 1 :

60 luminaires pour un montant prévisionnel total de 36 960,00€ TTC,

soit une contribution communale de 18 480,00€ TTC (12 320,00€ HT et 6 160,00€ de TVA) ;

et une contribution du SDEM de 18 480,00€ HT.

- Tranche 2 :

41 luminaires pour un montant prévisionnel total de 25 320,00€ TTC,
soit une contribution communale de 12 660,00€ TTC (8 440,00€ HT et 4 220,00€ de TVA) ;
et une contribution du SDEM de 12 660,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

La décision est reportée dans l'attente de la délibération de Roi Morvan Communauté.

7. Vente de récoltes 2021 (fermages)

réf : 05/23/08/2021

Vente de récoltes 2021 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +1,09% pour l'année 2021 (par rapport à l'année 2020), soit un indice de 106,48 par rapport à l'année 2009 - base 100 (indice de 105,33 en 2020), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2021 à :

- GAEC de Coet Roc'h	73,50 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE	27,68 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	89,22 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Programme de tarification sociale « Cantines à 1€ », bilan et tarifs 2021-2022

réf : 06/23/08/2021

Prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2021-2022

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2020-2021 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Pour la rentrée 2021, Monsieur le Maire expose que la commune est éligible au programme du Ministère des solidarités et de la santé "Tarification sociale des cantines scolaires" ou "Cantine à 1€", car la commune bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction "péréquation". Ce programme est destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

L'état apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. Les conditions sont de proposer au moins 3 tranches de tarification dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. La subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,90 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence

d'attestation entraînera l'application du tarif maximum.

Monsieur le Maire propose également d'instaurer un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service, à hauteur de 4,80 € par repas.

Enfin, il est proposé de recouvrer le paiement des repas par la facturation mensuelle, et non plus les tickets. La facturation facilitera l'affectation correcte des tarifs aux familles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire conformément aux tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2021-2022 ;
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec l'ASP ;
- d'instaurer un tarif adulte tel que proposé ;
- de procéder à la facturation mensuelle des repas à compter du 1er septembre 2021.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

La mairie précise que les familles qui détiennent encore des tickets de cantine achetés en fin d'année scolaire dernière, pourront les utiliser en les remettant comme d'habitude aux ATSEM de leur école. Ces tickets seront pris en compte et les repas correspondant ne seront pas facturés.

IMPORTANT : ces tickets sont à utiliser au plus tôt, et en tous les cas avant le 17 décembre 2021. Ils ne seront plus acceptés après cette date.

9. Bilan et tarifs 2021-2022 de la garderie périscolaire

réf : 07/23/08/2021

Tarifs 2021-2022 de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2020 - 2021 étaient les suivants :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Monsieur le Maire rappelle que certaines familles déposent leur enfant en garderie le matin pour très peu de temps. Par conséquent, il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pour l'année 2021 - 2022 comme suit :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année 2021 - 2022 sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Des recettes supplémentaires sont à signaler qui n'étaient pas encore versées ni notifiées au moment des bilans. Il s'agit des versements de la MSA généralement versées en n+2 soit :

- 158,63€ au titre de l'exercice 2016,

- 963,10€ au titre de l'exercice 2017,

- 2 038,07€ au titre de l'exercice 2018.

10. Convention avec RCom pour l'entretien des sentiers de randonnées

RCom informe les nouveaux élus qu'une convention a été conclue avec les communes pour l'entretien des chemins de « Petite randonnée », afin de garantir la qualité des circuits. Il s'agit des sentiers retenus, balisés et bénéficiant d'une communication par RCom.

Les topoguides et les fiches individuelles sont par ailleurs en vente en mairie.

11. Programme de valorisation des zones d'activités économiques (ZAE) de RMCom

Les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ont été transférées à Roi Morvan Communauté (RMCom) qui conduit actuellement un programme d'entretien et de valorisation de ces espaces.

A Plouray, la zone de Ker Elisa devrait faire l'objet prochainement :

- d'une convention de prestation par le service technique communal pour l'entretien des parties publiques enherbées et de voirie,
- le cas échéant, de travaux de signalétique, d'adressage, de mise aux normes des réseaux d'éclairage et de sécurité incendie.

12. Désignation d'un référent communal Economie

réf : 08/23/08/2021

Désignation d'un élu référent Economie

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Roi Morvan Communauté,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu référent Economie,
Considérant la candidature de M. Jean-Luc LE LAIN, adjoint,

Décide de nommer :

- M. Jean-Luc LE LAIN, élu référent Economie.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

13. Questions diverses

● *Carte passerelle « Sport scolaire - Sport en club »*

Les associations sportives sont informées qu'un dispositif existe pour favoriser la découverte du sport chez les jeunes : il s'agit d'une carte passerelle distribuée aux jeunes scolaires en CM1, CM2 et 6^{ème}, leur permettant de tester différents sports à raison de 3 séances maximum par club.

Les clubs qui souhaitent s'inscrire au dispositif peuvent le faire sur la plateforme « mon club près de chez moi.com ».

● *Couverture 4G*

Le maire a alerté le député de la circonscription sur l'absence d'antenne 4G permettant de couvrir le bourg de Plouray. M. Jean-Michel JACQUES a à son tour interrogé le Préfet du Morbihan sur la situation de déploiement de la 4G dans le secteur.

● *Point presse au bar le Kaphi*

Etant sollicité par la Commission nationale du Réseau de la Presse (CRDP), le maire a donné un avis favorable à l'implantation d'un point de vente de presse au nouveau bar tabac le Kaphi (anciennement Le Marly).

● *Eaux de baignade*

La qualité des eaux de baignade au plan d'eau Ar Lann Vras est bonne. Les contrôles sont bimensuels.

● *Panneau d'affichage public*

La commune dispose maintenant d'un panneau d'affichage à la disposition de tous, conformément à la réglementation, situé en bas de la rue de l'Ellé à l'entrée de la place Porh En Hiaz.

● *Sirène d'alarme*

La mairie informe les habitants que la sirène d'alarme retentira chaque 1^{er} mercredi du mois à midi, pendant 30 secondes.



En mairie, le 26/08/2021
Le Maire
Michel MORVANT

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 23 juin 2021

L' an 2021 et le 23 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, et en distanciel : M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARQUET Goulwen à Mme GUILLANIC Floriane.

Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 16/06/2021

Date d'affichage : 16/06/2021



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS
2. Autorisation d'ester en justice en appel
3. Convention avec l'école Saint-Louis sous contrat
4. Programme de voirie 2021
5. Programme de remplacements de 106 luminaires avec Morbihan Energies
6. Contribution à la Banque Alimentaire
7. Subvention à l'Association communale de chasse agréée de Plouray
8. Convention de mise à disposition des locaux à RMCom
9. Redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication
10. Tarif de la buvette du plan d'eau pour la saison 2021
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS

réf : 01/23/06/2021

Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération n° 03/03/06/2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,
 Vu la délibération n° 04/03/06/2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,
 Considérant la démission de Madame Corinne PROU,

Monsieur le maire expose qu'il convient de désigner un(e) nouveau(elle) représentant(e) du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il invite les candidats à se faire connaître.

Le conseil décide de procéder au vote à main levée.

Les candidat(e)s sont les suivants :

- Mme GUILLANIC Floriane.

Le vote à main levée donne lieu aux résultats suivants :

- Mme GUILLANIC Floriane : 11 voix.

Est proclamée membre du conseil d'administration du CCAS :

- Mme GUILLANIC Floriane.

Observations et réclamations : aucune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Autorisation d'estimer en justice en appel

réf : 02/23/06/2021

Autorisation donnée au maire de présenter un mémoire en réponse à la requête formulée par M. Huleux auprès du tribunal administratif de Rennes

Vu la délibération n° 01/12/09/2018 autorisant le maire à présenter un mémoire en réponse à la requête de M. HULEUX formulée auprès du Tribunal administratif de Rennes,

Vu que le Tribunal administratif de Rennes a rejeté le recours de M. HULEUX par jugement n°1803934-5 en date du 2 novembre 2020,

Considérant que M. Huleux Nicolas a interjeté appel de la décision du Tribunal administratif,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation d'un mémoire en réponse à la Cour Administrative d'Appel de Nantes nécessite l'autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à présenter un mémoire en réponse à la Cour Administrative d'Appel de Nantes concernant l'affaire HULEUX.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Convention avec l'école Saint-Louis sous contrat

réf : 03/23/06/2021

Convention annuelle 2021 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2020 à 41 437,12 € soit :

- 23 440,69 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;
- 17 996,43 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'effectif est de 48 enfants à l'école publique soit 27 élémentaires et 21 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire 488,35 €,
Coût/élève maternelle 1 345,32 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'effectif est de 40 enfants à l'école Saint-Louis soit 23 élémentaires et 17 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 11 232,05 €,
Pour les élèves de maternelle 22 870,45 €,
Soit un total de 34 102,50 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -19 560,89 €,
Ménage à l'école Saint-Louis -4 033,84 €,
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis -377,97 €,
Soit un total de -23 972,70 €.

La subvention suivante doit donc être versée : 10 129,80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 10 129,80 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Programme de voirie 2021

réf : 04/23/06/2021

Programme 2021 d'entretien de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2021.

Il expose que les routes de :

- Pengilly (985 mètres),
- Ronz En Inouar (690 mètres),

a été proposée par la Commission des travaux pour être intégrées au programme 2021. Le coût de réalisation a été chiffré par le cabinet NICOLAS. Il correspond à un linéaire total de 1 675 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,
Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,
Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux d'entretien de voirie à Penguily et Ronz En Inouar au titre du programme annuel 2021,
- décide d'en confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Programme de remplacements de 106 luminaires avec Morbihan Energies

Un avis favorable de la commune a été communiqué à Morbihan Energies. L'entreprise Bouygues mandatée par le syndicat départemental est en train d'établir une première tranche de rénovation de 60 luminaires. La convention correspondante avec Morbihan Energies sera soumise au conseil dès réception. Une seconde tranche sera effectuée en 2022.

6. Contribution à la Banque Alimentaire

réf : 05/23/06/2021

Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2021 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire précise que, à partir de 2021, les denrées seront réceptionnées à Plouray et la distribution se fera sur la commune, et non plus à Gourin.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2021,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281,
- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2021.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Subvention à l'Association communale de chasse agréée de Plouray

L'assemblée générale de l'association ayant lieu prochainement, le rapport d'activité et financier sera demandé. La décision est donc reportée à la prochaine séance.

8. Convention de mise à disposition des locaux à RMCom

Monsieur le maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) utilise des locaux communaux pour abriter ses différents services. La commission intercommunale chargée de la mutualisation a travaillé sur des modèles de convention de mise à disposition de ces locaux, à titre précaire ou à titre exclusif. Deux locaux sont mis à disposition de RMCom à Plouray : la micro-crèche (10-12 rue de l'Ellé) et le local jeune (au 2ème étage de la mairie).

Ces nouvelles conventions précisent notamment les contrôles et maintenances qui incombent au propriétaire ou au locataire, les tarifs de location, les charges facturables au locataire. Monsieur le maire précise que le tarif de location devrait être revalorisé de 0,17€ pour prendre en compte ces obligations des communes. Une délibération sera prise par RMCom puis la délibération communale sera soumise à l'assemblée.

9. Redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication

réf : 06/23/06/2021

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2021

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2021 de 1,37633 :

- Artère aérienne : 55,05 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 41,29 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 27,53 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2020 fourni par France Télécom par courriel du 10 juin dernier, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne	: 51,91 km x 55,05 €	= 2 857,65 €,
- Artère souterraine	: 28,063 km x 41,29 €	= 1 158,72 €,
- Emprise au sol	: 0,50 m ² x 27,53 €	= 13,76 €.
- TOTAL		= 4 030,13 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette (au c/70323) pour la perception de cette redevance.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Tarif de la buvette du plan d'eau pour la saison 2021

réf : 07/23/06/2021

Tarifs 2021 des boissons, glaces et divers

Le maire rappelle à l'assemblée les modalités concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2021.

L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Vu la délibération n°15/26/05/2021 portant sur l'ouverture du plan d'eau pour la saison 2021,

Considérant les prix d'achat des marchandises en 2021 comparés à ceux de 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des articles ainsi :

BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00€

Perrier (bouteille) 2,00€

Jus d'orange (bouteille) 2,00€

Orangina (bouteille) 2,00€

Ice tea (bouteille) 2,00€

Bière pression (demi) 2,20€

Bière pression (verre) 1,20€

Bière sans alcool (bouteille) 2,00€

Bière Desperados (bouteille) 3,00€

Bière Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00€

Vin rouge Merlot (verre) 1,20€

Vin blanc (verre) 1,20€

Vin rosé (verre) 1,20€

Kir (verre) 1,20€

Cidre (btl 33cl) 2,00€

Limonade (verre) 0,50€

Diabolo (verre) 1,50€

Eau minérale (verre) 0,50€

Café 1,20€

Chocolat 1,20€
Thé 1,20€

GLACES

Cône (4 parfums) 2,00€
Géant (1 parfum) 2,00€
Oasis (glace à l'eau) 1,50€
Bâtonnet (1 parfum) 1,50€

PETITS GÂTEAUX SUCRES

Galettes bretonnes - petit sachet (2 unités) 0,60€
Gateaux bretons - petit sachet (1 unité) 0,60€
Galettes bretonnes - grand sachet (17 unités) 4,00€
Gateaux bretons - grand sachet (7 unités) 3,00€

PETITS GÂTEAUX SALES

Chips (sachet 90 g) 0,50€
Cacahuètes (sachet 100 g) 1,50€

CHARBON DE BOIS

Petit sac 3,50€
Grand sac 5,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs ainsi présentés.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11. Questions diverses

● *Animation calèche pendant l'été*

La commission culture propose l'organisation d'une animation hebdomadaire pendant l'été. Il s'agit de promenades en calèche qui seront organisées du 16 juillet au 13 août le vendredi matin (jour de marché) de 10h à midi gratuitement, aux habitants et touristes de passage. Elles seront assurées par M. ABRASSART et financées par la commune. La calèche stationnera rue de l'Eglise (devant la Pergola) qui sera interdite à la circulation sur cet horaire.

● *Programme d'animations*

La commission culture propose également un vernissage de l'exposition des peintures de Nina Fanch à la mairie, et une initiation à la confection de crêpes le 22 juillet.

● *Décorations de Noël*

Un renouvellement des illuminations va être effectué en fonction des articles proposés.

● *Désherbage du cimetière*

Un chantier citoyen est prévu le vendredi 25 juin à 14h.



En mairie, le 25/06/2021
Le Maire
Michel MORVANT



Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 26 mai 2021

L' an 2021 et le 26 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente, sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel, M. LE BELLEGO Mathieu à M. LE LAIN Jean-Luc.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 18/05/2021

Date d'affichage : 18/05/2021



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 logements locatifs
2. Convention de prestations de services avec RMCom
3. Modification des statuts de RMCom
4. Convention de gestion 2021 avec le SAD
5. Programme de voirie 2021
6. Opération des jardins partagés
7. Acquisition gratuite d'une parcelle à Kersolo
8. Subventions
9. Modification de la délibération n°04/10/10/2020 sur les frais de déplacements
10. Convention avec le CDG pour la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
11. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS
12. Organisation de la saison 2021 de la buvette du plan d'eau
13. Label éco-écoles
14. Clôture du budget ASA Marais de l'Ellé
15. Opérations avec Morbihan Energies
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 3 logements locatifs

réf : 01/26/05/2021

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Avenants n°1 et 2 au contrat de Maîtrise d'oeuvre

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le contrat conclu avec Mme Nicole THERMET du cabinet C2H à Saint-Avé, en application de la délibération du conseil municipal n° 17/24/06/2020 relative à la mission de maîtrise d'oeuvre du projet d'Aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans un ancien restaurant situé 2 rue de Rostrenen,

Considérant l'avenant n°1 transmis par Mme THERMET portant sur la modification de l'intitulé de son compte bancaire,
 Considérant la demande de Mme THERMET par courrier en date du 23 avril dernier d'approuver le transfert de contrat de co-traitance de la maîtrise d'oeuvre de Soliha - Pôle Maîtrise d'oeuvre vers la société A2L Maîtrise d'Oeuvre par un avenant n°2,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants sus-mentionnés au contrat de Maîtrise d'oeuvre détaillé ci-après :

Mission : Maîtrise d'oeuvre

Attributaire : Mme Nicole THERMET du cabinet C2H à Saint-Avé

Marché initial notifié le 25 juin 2020 - montant : 29 516,67 € HT

Avenant n°1 : sans incidence financière

Avenant n°2 : sans incidence financière

Nouveau montant du marché : identique.

Objet : Intitulé du compte bancaire de Mme THERMET et transfert du contrat de co-traitance de maîtrise d'oeuvre de Soliha vers la société A2L Maîtrise d'oeuvre.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Convention de prestations de services avec RMCom

réf : 02/26/05/2021

Convention de prestation de services avec Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) dispose d'équipements communautaires et d'espaces extérieurs, dont elle est propriétaire ou locataire. Des besoins d'entretien, de maintenance ou de dépannage existent sur ces équipements.

RMCom propose de formaliser l'intervention des agents communaux grâce à une convention avec la commune. Les moyens communaux seraient alors mobilisés en fonction de la disponibilité des agents communaux et du degré d'urgence de la demande. Ils seraient également facturés à RMCom sur la base d'une demi-heure d'intervention comme suit :

- 15,00€ pour la main d'oeuvre ;

- 7,50€ pour l'usage d'une tondeuse auto-tractée ;

- 3,75€ pour l'usage de matériels autres.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la signature de la convention de prestation de services avec RMCom.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Modification des statuts de RMCom

réf : 03/26/05/2021

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté - Organisation de la mobilité

Lors de sa séance du 25 mars 2021, les élus de Roi Morvan Communauté (RMCom) ont approuvé le transfert à Roi Morvan Communauté de la compétence "Organisation de la mobilité".

A cet effet, les statuts de RMCom doivent être modifiés comme suit :

3- Compétences facultatives

3.5 La mobilité

"Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports."

En substitution de la formulation actuelle :

3- Compétences facultatives

3.5 Le transport

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;

- L'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil Régional de Bretagne ;

- Toutes études et actions favorisant la mise en oeuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels.

Sur proposition de la Présidente de RMCom, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté comme suit :

3- Compétences facultatives

3.5 La mobilité

"Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports."

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté telle que proposée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention de gestion 2021 avec le SAD

réf : 04/26/05/2021

Convention de gestion 2021 avec le Service d'aide à domicile

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition du CCAS les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service d'aide à domicile (SAD).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec le CCAS qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2021 est fixé à :

- 4 740,00€ pour la gestion du service,
- 480,00€ pour les moyens matériels (tels les locaux et l'électricité).

Il est calculé sur l'hypothèse de 1 600 heures d'intervention réalisées par le SAD en 2021, et pourra être révisé au prorata des heures effectivement réalisées.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Programme de voirie 2021

La commission des travaux réunie le 21 mai dernier propose d'inclure dans le programme 2021 :

- *la route de Ronz En Inouar pour 708 mètres environ,*
- *la route de Penguilly pour 1 002 mètres environ ; un panneau « cédez le passage » devrait aussi être posé au bout de la route de Penguilly afin de faire ralentir les véhicules venant de Parc Pell.*

Le chiffrage des travaux sera effectué d'ici la prochaine séance afin de permettre le choix définitif du conseil municipal.

6. Opération des jardins partagés

réf : 05/26/05/2021

Projet des Jardins partagés - Rosterc'h

Monsieur le maire rappelle que M. Yvann KERDAVID, adjoint, pilote l'opération expérimentale des "Jardins partagés" ou "Jardins participatifs" présentée en conseil lors de sa séance du 2 février 2021. Il rappelle qu'il s'agit d'inviter les habitants à embellir les « communs » de leur village (terrains appartenant en indivision aux habitants) en y plantant des fleurs ou des légumes.

Les contacts ont été pris avec les habitants du village de Rosterc'h comme prévu. Un groupe d'habitants s'est concerté et a finalement présenté un projet, présenté aujourd'hui par M. KERDAVID s'appuyant notamment sur un plan du village.

Le projet concerne 3 zones situées autour de la place centrale du village de Rosterc'h :

- zone 1 : sur 20 mètres le long d'un talus, plantation de rhododendrons et camélias (12 plants) et création de 4 murs végétalisés pour cacher l'espace des poubelles ;
- zone 2 : autour du gros chêne, installation de 3 pots de fleurs en bois et remplacement de la table de pique-nique usagée ;
- zone 3 : îlot à embellir avec 2 pots de fleurs identiques aux précédents.

M. KERDAVID précise que le coût global de ce projet a été précisément chiffré à l'aide de devis et s'élève à près de 2 000,00 €. Les habitants concernés s'engagent à réaliser l'installation des plants et à entretenir ces espaces par la suite.

Monsieur le maire invite l'assemblée à décider de la mise en oeuvre de ce premier projet dans le cadre de l'opération des "Jardins partagés".

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ce projet et autorise le maire à effectuer les dépenses telles que présentées.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Acquisition gratuite d'une parcelle à Kersolo

réf : 06/26/05/2021

Acquisition gratuite à Kersolo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-François LE POULICHET, au nom des Consorts ULLIAC, propose à la commune de lui céder un terrain dont il n'a pas usage et qui se situe dans le prolongement du chemin rural dit "de Kersolo". Ce

terrain correspond à la parcelle cadastrée YP 0144 d'une contenance de 419 m². Le terrain serait cédé gratuitement et les frais d'acte à la charge des propriétaires.

Un plan de ce terrain est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition gratuite par la commune de ladite parcelle, frais d'acte et de bornage à la charge des propriétaires ;
- autorise le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à cette procédure.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Subventions

réf : 07/26/05/2021

Subvention aux activités scolaires 2020-2021 à Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2020-21 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/26/05/2021

Subvention fournitures scolaires 2021-2022 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2020-21 une subvention de 40,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 41,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2021-22 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/26/05/2021

Subventions aux voyages scolaires en 2021-22 des écoles secondaires hors de Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2021-22, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2021-22

- Montant de 54,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/26/05/2021

Subvention fournitures scolaires 2021-22 des écoles secondaires hors de PLOURAY

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 11,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif en septembre 2021.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11/26/05/2021

Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Entente de Plouray / Priziac (football) = 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €

Tennis de table = 1 000 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 700 €
 Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 €
 Anciens Combattants = 200 €
 Société de chasse = 535 €
 Entente du Haut Ellé = 229 €
 Deomp Gant Hent = 300 €
 Les Elites de la Déco = 150 €
 Les Amis de Locmaria = aucune
 La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = 100 €
 Les conteurs Eclectiques = 200 €
 Les Zaar Gorillz Basket Ball = 200 €
 La Bascule Argoat = 200 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €
 Croix rouge française = 400 €
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €
 Accidentés de la Vie = 55 €
 Ligue contre le Cancer = 61 €
 Souvenir Français = 30 €
 Idéa (ex-GVA) = 220 €
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €
 Secours catholique = 150 €
 Cyclo Club du Blavet = 30 €
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €
 La Gourinoise contre le Cancer = 61 €
 Les Restaurants du Coeur à GUÉMENE-SUR-SCORFF = 300 €
 Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €. Rappel : course inscrite à l'UCI dont Plouray est l'une des communes d'arrivée d'étape.
 Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €
 Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €
 Judo Club du Poher = 25 €
 Cercle celtique de Rostrenen = 50 €
 Bad'Club de Rostrenen = 150 €
 Carhaix Poher Gymnastique = 30 €

Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€ pour 2020 et 120€ pour 2021 soit 240 €
 Association d'Archéologie et d'Histoire de la Bretagne Centrale à Le Croisty = 100 €
 Poney - Club de Glomel = 30 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/26/05/2021

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2020-21

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant le montant de 50,00€ accordé pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00€ par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2020-2021.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Modification de la délibération n°04/10/10/2020 sur les frais de déplacements

réf : 13/26/05/2021

Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires - Modification

Vu la délibération n°04/10/10/2020 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel,

Vu le Règlement intérieur du conseil municipal de Plouray,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n° 04/10/10/2020 afin de la préciser et de la mettre en conformité avec le Règlement intérieur du conseil municipal.

L'énoncé au point II - Déplacements temporaires et communes limitrophes :

" Les membres du conseil municipal suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacements temporaires liés à l'exercice de leurs fonctions",

devrait être remplacé par :

Les membres du conseil municipal suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacements temporaires liés à :
 - l'exécution d'un mandat spécial conféré à l'élu par délibération du conseil municipal ;
 - l'exécution d'une mission ponctuelle attestée par un ordre de mission signé du maire ;
 - la participation à une réunion dans une instance où il représente officiellement la commune et lorsque cette réunion a lieu à l'extérieur de la commune."

Les autres énoncés de la délibération sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la modification proposée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention avec le CDG pour la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

réf : 14/26/05/2021

Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du CDG Morbihan

Le conseil municipal,

Exposé des faits

Etant donné que les agents communaux employés comme fonctionnaires stagiaires ou titulaires ne cotisent pas à Pôle Emploi et ne perçoivent pas d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans le cas où ils sont licenciés, Vu que c'est la commune ou le CCAS qui doit verser cette allocation aux agents concernés le cas échéant,

Décide

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS

Ce point est reporté à la prochaine séance.

12. Organisation de la saison 2021 de la buvette du plan d'eau

réf : 15/26/05/2021

Modalités d'ouverture du plan d'eau en 2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

Il précise que le contexte de l'état d'urgence sanitaire et les consignes gouvernementales sont à prendre en compte dans l'organisation de l'activité de la buvette, et pourra nécessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

Période d'ouverture pour la saison estivale 2021

Il propose que la période d'ouverture soit fixée du samedi 3 juillet au dimanche 5 septembre 2021.

Durant cette période, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;
- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires.

Agents d'accueil

Le Maire propose que deux agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié).

La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service.

Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le 15 juin 2021 à midi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 16/26/05/2021

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Buvette du plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la buvette municipale du plan d'eau pour l'été 2021, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité *d'agent d'accueil (emploi) à temps non complet* à raison de 40H00 hebdomadaires au total dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé deux emplois non permanents d'adjoints techniques (*grade*) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 28H00 hebdomadaires pour l'un et 12H00 hebdomadaires pour le second, pour assurer l'accueil des clients de la buvette du plan d'eau, la vente de boissons et glaces, l'entretien des lieux. (*détailler les fonctions*)

Article 2 :

La rémunération des agents nommés dans ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sera calculée selon les heures réellement effectuées.

Article 3 :

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine*.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/06/2021 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération sur les tarifs de vente à la buvette sera examinée lors de la prochaine séance.

13. Label éco-écoles

Des graines et du terreau ont été achetés pour permettre aux élèves de l'école d'installer 8 carrés de potager. Les arbres fruitiers seront choisis et plantés à l'automne prochain.

14. Clôture du budget ASA Marais de l'Ellé

réf : 17/26/05/2021

Clôture du budget ASA Marais de l'Ellé

Vu la demande de Madame la trésorière de Pontivy,

Vu l'attestation du Président de l'Association syndicale des Prés et Marais de l'Ellé, Monsieur Pierre LEMOINE,

Monsieur le maire expose que le Conseil Municipal est invité à statuer sur la clôture du budget ASA Marais de l'Ellé, nomenclature M14. Ce budget a été créé depuis 50 ans environ pour les travaux de calibrage de l'Ellé pour éviter les inondations et est devenu sans objet depuis plusieurs années. Le siège de l'association gestionnaire se trouvait à la mairie de Plouray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la clôture du budget ASA Marais de l'Ellé.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

15. Opérations avec Morbihan Energies

- Remplacement des bornes vandalisées au Lotissement de l'Etang : devis signé pour 3 252,00€ TTC dont 813,00 € de participation de Morbihan Energies.

- Pose de 18 prises de Noël : devis signé pour 6 636,00€ TTC dont 1 659,00 € de participation de Morbihan Energies.

- Remplacement des 106 luminaires poteaux béton pour environ 77 000,00 € TTC dont 60% du coût HT pris en charge par Morbihan Energies. Le modèle 1 a été choisi par la commission des travaux. Une convention sera proposée prochainement par Morbihan Energies.

16. Questions diverses

● Divagation des chats

La DDPP (Direction départementale de la protection des populations) a adressé un courrier en mairie suite à un signalement pour les nuisances causées par des chats en divagation sur la commune, où elle demande que des mesures soient prises. Monsieur le maire signale que la capture des chats est délicate et nécessite d'y consacrer beaucoup de temps.

Le conseil municipal invite les habitants qui ont un chat à le faire identifier (tatouage ou puce) et éventuellement à le stériliser. Les services communaux seront amenés à le faire si un animal non identifié est capturé.

● Poubelles rue de Guémené

La nouvelle propriétaire de la maison située 40 rue de Guémené demande que les poubelles soient déplacées car elles se situent juste devant ses fenêtres. Une discussion avec les riverains aura lieu pour choisir un emplacement dans la rue qui ne soit pas devant une façade.

● Désherbage du cimetière

Un nouveau chantier citoyen devrait être programmé.

En mairie, le 28/05/2021
Le Maire
Michel MORVANT



Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 21 avril 2021

L' an 2021 et le 21 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.
Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 17/04/2021

Date d'affichage : 17/04/2021

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane.



SOMMAIRE

1. Acquisition d'une nouvelle tractopelle
2. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Acquisition d'une nouvelle tractopelle

réf : 01/21/04/2021

Projet de remplacement de la tractopelle - Attribution

Vu la délibération n° 04/02/03/2021 portant sur le projet de remplacement de la tractopelle et la mise en oeuvre d'une procédure adaptée,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée, la commission des travaux s'étant réunie à plusieurs reprises pour discuter des solutions techniques, comparer les offres et aller voir des modèles sur place.

Les fournisseurs suivants ont été sollicités et ont fournis des propositions : Locarmor de Pontivy, Sofimat de Pencren, Sofemat de Bric de l'Odet (acquisition ou remise en état de l'actuelle tractopelle), Agence M3 de Rennes.

Vu la consultation des entreprises et les offres proposées pour remplacer ou remettre en état la tractopelle,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément au choix de la commission des travaux : un modèle d'occasion proposé par l'Agence M3 de Rennes (située Z.A. des Corniers à Le Rheu) pour un montant de 49 500,00 euros HT accompagné d'une reprise de l'actuelle tractopelle de la commune (marque New-Holland modèle LB110-4PT année 2002) pour un montant de 14 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire précise que l'actuelle tractopelle pourrait être cédée à un autre acheteur dans le cas d'une offre à un meilleur prix.

La tractopelle présentée comporte les caractéristiques suivantes :

Modèle JCB 3CX - T4F (91 CV) EC - Balancier télescopique ; N° de série 244 58 45 ; Occasion - Année 2016 ; 2 120 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'Agence M3 de Rennes pour le modèle d'occasion présenté au prix de 49 500,00 euros HT,
- de céder l'actuelle tractopelle pour un prix minimum de 14 000,00 euros HT,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rattachant à cette acquisition et à la cession de l'actuelle tractopelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 04/05/2021
Le Maire
Michel MORVANT

CM du 21 avril 2021 - PLOURAY

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 13 avril 2021

L' an 2021 et le 13 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. LE LAIN Jean-Luc.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 31/03/2021

Date d'affichage : 31/03/2021



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2021
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2021
4. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de 3 locaux
5. Label éco-écoles
6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (convention ACTES)
7. Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'eau Ellé Inam
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes

réf : 01/13/04/2021

Compte de gestion 2020 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2020 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2020 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement	296 180,94 €
Déficit en investissement	33 063,40 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/13/04/2021

Compte de gestion 2020 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage approuvé par délibération n°08/02/02/2021, En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2020 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2020 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE	
Excédent de fonctionnement	8 018,16 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Station-service communale.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/13/04/2021

Compte de gestion 2020 - Budget annexe Assainissement

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2020 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Excédent de fonctionnement	564,46 €
Excédent d'investissement	4 382,43 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/13/04/2021

Compte de gestion 2020 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2020 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS	
Solde de fonctionnement	0
Solde d'investissement	0

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Taux d'imposition 2021

réf : 05/13/04/2021

Taux des taxes d'imposition directe locale

Vu la délibération n° 06/24/06/2020 portant sur les taux d'imposition directe locale,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,
Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% en 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir en 2021 les taux de l'année précédente pour les taxes d'impositions directes locales, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti :	28,04 %,
- taxe sur le foncier non bâti :	33,58 %.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation n'a plus lieu d'être soumis au vote et que son produit fait l'objet d'une allocation compensatrice.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2021

réf : 06/13/04/2021

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2021 - Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 258 581,47 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
300 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068,
200 249,21 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2021 s'établi comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 352 630,15 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 263 710,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2021 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/13/04/2021

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2021 - Budget annexe Station-service

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2020 comme suit :
- report de l'excédent de fonctionnement de 36 802,45€ en recettes de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2021 s'établi comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 415 802,45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 de la station-service communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2021 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/13/04/2021

Convention de gestion 2021 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2021 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de régie :
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/13/04/2021

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2021 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 16 233,29 € au compte R001 ;
- affectation du déficit de fonctionnement comme suit :
2 264,58€ en report de résultat de fonctionnement au compte D002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2021 s'établi comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 26 320,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 28 710,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2021 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/13/04/2021

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2021 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2020 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 103 237,00 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
27 749,52 € en résultat de fonctionnement reporté au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2021 s'établi comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 120 154,52 €
Dépenses et recettes d'investissement : 193 726,44 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2021 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de 3 locatifs

L'examen de cette question est différé car l'étude du désamiantage montre que le chiffrage global pourrait être revu à la baisse. Il sera présenté à l'assemblée lorsque les coûts du désamiantage et de la démolition auront été précisés.

5. Label éco-écoles

La directrice de l'école publique a soumis à la municipalité le souhait pour l'école Jean de la Fontaine de solliciter le label « Eco-écoles ». Cette démarche est destinée à aider les élèves à comprendre le monde qui les entoure. Il s'agit de choisir un thème parmi 8 proposés. Un tel label permettrait de valoriser l'établissement et de récompenser les élèves avec un diplôme.

Les critères de participation sont :

- respecter la méthode « éco-écoles »,
- suivre un plan d'action cohérent,
- poursuivre un projet d'envergure.

Le projet choisi par l'école Jean de la Fontaine est la réalisation d'un verger, après avoir réalisé un potager à ce jour. L'avancement de cette démarche sera présenté lors d'une prochaine séance.

6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (convention ACTES)

réf : 11/13/04/2021

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - ACTES

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 13 avril 2021 - PLOURAY

7. Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'eau Ellé Inam

réf : 12/13/04/2021

Désignation du représentant à la Commission locale de l'eau Ellé Inam de RMCCom

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011 modifié le 25 juin 2013 portant création du syndicat départemental Eau du Morbihan,
Vu le courrier de Roi Morvan Communauté en date du 24 mars dernier portant sur la mise en place de la Commission locale de l'eau Ellé Inam au sein du Syndicat départemental Eau du Morbihan,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune à la Commission locale de l'eau,
Considérant que le conseil municipal décide de procéder à l'élection à main levée,

Sont candidats :

- M. Michel MORVANT, titulaire ;
- M. Sébastien BELLEC, suppléant.

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- M. Michel MORVANT, 12 voix ;
- M. Sébastien BELLEC, 12 voix.

M. Michel MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant titulaire.
M. Sébastien BELLEC, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant suppléant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Questions diverses

● **Cession d'une parcelle à la commune à Kersolo**

Monsieur LE POULICHET, au nom des Consorts ULLIAC, propose de céder à la commune la parcelle cadastrée YP 0144 d'une contenance de 419m² et située au lieu-dit Kersolo. Le principe serait une acquisition gratuite pour la commune, avec tous frais d'actes à la charge des Consorts ULLIAC. La question sera soumise à délibération lors de la prochaine séance.

● **Saison 2021 au plan d'eau**

Les conditions sanitaires liées au COVID-19 n'ont pas permis de préparer la saison en amont. Le principe choisi par l'assemblée est donc de reconduire la gestion de la buvette en régie comme en 2020. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

● **Démission**

Ayant demandé la parole à l'issue des questions diverses, Mme Corinne PROU annonce qu'elle démissionne de ses fonctions de conseillère municipale.

En mairie, le 04/05/2021
Le Maire
Michel MORVANT



Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 2 mars 2021

L' an 2021 et le 2 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARQUET Goulwen à Mme GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 24/02/2021

Date d'affichage : 24/02/2021



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Vente d'un terrain au lotissement Cité des Ecureuils
2. Circulation route de Bel Avenir
3. Autorisation du maire d'ester en justice
4. Convention avec la médiation de l'eau pour le service d'assainissement collectif
5. Projet de remplacement de la tractopelle
6. Projet de mutuelle communale
7. Désignation d'un référent pour l'accélération de la transition numérique des commerçants et artisans
8. Désignation d'un représentant à la Commission d'accessibilité de RMCom
9. Création d'un emploi permanent pour avancement de grade
10. Renouvellement de l'adhésion à la convention ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection) avec le Centre de gestion du Morbihan
11. Adhésion annuelle au Fonds départemental de solidarité pour le logement
12. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires du Morbihan et au CAUE
13. Dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats
14. Information sur le RGPD (Règlement général sur la protection des données)
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Vente d'un terrain au lotissement Cité des Ecureuils

M. le Maire informe l'assemblée qu'un couple a exprimé par courrier son souhait d'acquérir une parcelle au Lotissement Cité des Ecureuils, après plusieurs échanges avec la mairie. Cette vente pourrait donc se concrétiser dans l'année. Il y a aujourd'hui 4 parcelles à vendre au lotissement.

2. Circulation route de Bel Avenir

réf : 01/02/03/2021

Circulation route de Bel Avenir

Monsieur le Maire expose que la circulation des véhicules route de Bel Avenir. Les véhicules circulent à une vitesse souvent excessive sur cette voie.

Afin de réduire les risques d'accident de la circulation, il est proposé de limiter la vitesse de circulation sur cette voie à 30 Km/heure. Un panneau pourra être apposé sur place pour l'indiquer.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve :

- la proposition telle que présentée,
- l'implantation d'une signalisation pour matérialiser cette limitation de vitesse.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/02/03/2021

Délibération autorisant le maire à ester en justice - Juge des référés

Le Maire expose que des bungalows ont été installés apparemment irrégulièrement au lieu-dit Le Moustéro.

Un courrier a été adressé aux propriétaires pour demander le retrait de ces équipements non autorisés et présentant un danger pour les occupants, les conditions de sécurité n'ayant pas été contrôlées.

Devant le refus des propriétaires de remédier à la situation, la société d'avocats Lexcap de Rennes a été saisie. Elle propose de saisir le Juge des Référé, à savoir le Tribunal Judiciaire de Lorient, "afin de solliciter, sur le fondement du trouble manifestement illicite, l'enlèvement sous astreinte des bungalows litigieux".

Considérant la situation irrégulière ainsi décrite et les risques qui engagent la responsabilité de la commune en cas d'accident,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- autorise le maire à saisir le Juge des Référé du tribunal judiciaire de Lorient en vue d'obtenir l'enlèvement des installations incriminées ;
 - désigne la société LEXCAP de Rennes pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention avec la médiation de l'eau pour le service d'assainissement collectif

réf : 03/02/03/2021

Convention avec la Médiation de l'eau pour le service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de partenariat de l'association Médiation de l'Eau concernant la question des redevances d'assainissement collectif.

En tant qu'opérateur du service public d'assainissement collectif, la commune a l'obligation de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige, conformément à la réglementation décrite par le Livre VI au Titre Ier du Code de la consommation.

La convention de partenariat proposée s'élève à :

- un montant d'abonnement annuel de 300,00 euros HT (pour les services gérant moins de 10 000 abonnés) ;
- 40,00 euros par saisine ;
- 130,00 euros pour une instruction simple ou 320,00 euros pour une instruction complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter la convention proposée,
 - d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes.
- A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5. Projet de remplacement de la tractopelle

réf : 04/02/03/2021

Projet de remplacement de la tractopelle - Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la tractopelle du service technique communal est régulièrement en panne et nécessite des réparations récurrentes et coûteuses. Le remplacement de ce véhicule devrait être étudié.

1- Définition du besoin à satisfaire :

Le service technique communal a besoin d'un outil opérationnel à tout moment pour l'entretien de la voirie et des fossés, et pour des chantiers spécifiques.

La tractopelle actuelle acquise en 2002 doit être remplacée car elle est souvent hors service et nécessite des réparations coûteuses et/ou chronophages pour les agents. Sa réparation complète a été chiffrée et paraît coûteuse. Son remplacement doit être envisagé.

La commission des travaux a commencé à travailler sur ce dossier, avec la collaboration d'élus agriculteurs et de deux agents du service technique.

2 - Financement :

Le coût de l'opération de remplacement de la tractopelle n'est pas estimé à ce jour car différentes options techniques sont à l'étude, à savoir : acquisition d'une nouvelle tractopelle, acquisition d'une minipelle, réparation complète de la tractopelle actuelle. Il devrait se situer entre 40 000,00 € et 90 000,00 € HT maximum.

3 - Cadre juridique :

Le montant du marché envisagé correspond à une procédure adaptée. Plusieurs entreprises de la région seront sollicitées, trois au minimum, pour présenter des propositions.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- de solliciter des propositions pour le remplacement ou la remise en état complète de la tractopelle selon une procédure adaptée,
- de confier à la Commission des Travaux l'étude des propositions reçues pour sélectionner les entreprises les mieux-disantes au regard du prix et de la qualité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6. Projet de mutuelle communale

réf : 05/02/03/2021

Mutuelle communale

Monsieur le Maire expose que des citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, les artisans et autres travailleurs indépendants, à la différence des salariés du secteur privé qui, depuis le 1^{er} janvier 2016, doivent se voir proposer une mutuelle santé par leur entreprise.

La commune a donc décidé de mettre en place une mutuelle communale à l'intention de la population.

Comme le projet en a été exposé précédemment, des sociétés spécialisées ont été identifiées par la municipalité et ont présenté leur proposition aux élus.

Le principe a été retenu de signer une convention avec deux mutuelles différentes afin de permettre aux habitants de choisir. La condition préalable à l'adhésion est de résider dans la commune. Toutes les sociétés spécialisées proposent un contrat différencié par tranche d'âge. Les tarifs appliqués *in fine* sont en général fonction de la composition de la famille et des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.). Les mutuelles proposent un tarif d'adhésion préférentiel et une permanence régulière à Plouray. Aucune n'exige de répondre à un questionnaire médical (contrats dits « responsables »). La commune s'engage de son côté à permettre la communication de la mutuelle sur son offre.

La commune devra dans la mesure du possible organiser un suivi régulier du dispositif, notamment dans le but de vérifier l'évolution des tarifs proposés aux usagers.

Les mutuelles les plus intéressantes sélectionnées sont :

- Mutuale "la Mutuelle familiale", basée à Lorient,
- Axa, à Guémené sur Scorff.

Les mutuelles retenues soumettront une convention pour signature avec la commune. Des réunions publiques seront organisées ainsi qu'une information personnalisée selon les besoins.

Mme Floriane GUILLANIC, étant salariée d'une compagnie d'assurance, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir les deux mutuelles sélectionnées,
- d'autoriser le maire à signer une convention et toutes pièces afférentes à la mise en place de ces mutuelles communales.

A la majorité (pour : 12, contre : 0 abstentions : 0)

7. Désignation d'un référent pour l'accélération de la transition numérique des commerçants et artisans

réf : 06/02/03/2021

Désignation d'un élu référent Accélération de la transition numérique des commerçants et artisans

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du service économique de Roi Morvan Communauté reçue en janvier dernier,

Considérant que Roi Morvan Communauté veut accélérer la transition numérique des professionnels du territoire et notamment des commerçants et artisans et organise des ateliers en ce sens,

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un élu référent afin de faciliter la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

- Floriane GUILLANIC élue référente Accélération de la transition numérique des commerçants et artisans.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M. Jean-Luc LE LAIN, 2^{ème} adjoint, désigné référent accessibilité par délibération n°09/08/10/2020, est membre de cette commission mise en place par Roi Morvan Communauté.

9. Création d'un emploi permanent pour avancement de grade

réf : 07/02/03/2021

Création d'un emploi permanent pour avancement de grade

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que les besoins du service et l'opportunité de procéder à l'avancement d'un agent nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il ajoute que la durée hebdomadaire de service qui est attachée à ce poste est fixée à 35 heures (35/35^h).

Considérant la délibération n° 10/09/07/2018 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade après avis du Comité technique départemental,

Considérant la délibération n° 08/25/08/2020 portant actualisation du tableau des effectifs,

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/03/2021 ;
- Supprimer en conséquence un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2021, chapitre 012.

ANNEXE

Tableau des effectifs au 1er mars 2021

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1

Filière technique

- **Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 1**
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2**
- Adjoint technique : 3

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35^{ème}) et Adjoint d'Animation (18,25/35^{ème}) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière administrative

- Adjoint administratif : 1 (28/35^{ème})

Filière technique

- Adjoint technique, 1 (12,25/35^{ème})

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/02/03/2021

Convention concernant la fonction d'inspection Santé-Sécurité au travail (ACFI) avec le CDG du Morbihan

Monsieur le Maire expose qu'il lui appartient de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette fonction est distincte de l'action des assistants de prévention également désignés dans chaque collectivité territoriale. Elle porte sur le contrôle de l'application des règles d'hygiène et de santé au travail.

Une convention a été signée en juillet 2015 pour la prise en charge par le Centre de Gestion du Morbihan de cette fonction.

La convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, le Centre de Gestion propose à la commune son renouvellement pour la prise en charge de la fonction d'ACFI en toute indépendance et pendant la durée du mandat. Le coût de cette mission s'élève pour 2021 à 89,00 € par heure d'intervention (tarif pour les collectivités affiliées).

La convention est établie pour trois ans et prend effet à la date de la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la prise en charge de la fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

11. Adhésion annuelle au Fonds départemental de solidarité pour le logement

réf : 09/02/03/2021

Contribution 2021 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 21 janvier 2021 sollicite auprès de la commune un financement pour 2021 égal à 0,10 € par habitant comme en 2020. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 125 habitants, s'élève à 112,50 € pour 2021.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires du Morbihan et au CAUE

réf : 10/02/03/2021

Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2021 soit 341,58 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2021 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11/02/03/2021

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,33 euros par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2021 correspondante au compte 6281 pour un montant de 360,02 €.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13. Dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats

La DGFIP (Direction générale des Finances publiques) propose une solution gratuite pour la dématérialisation des bordereaux de titres et mandats grâce à une signature électronique de l'ordonnateur. Cette signature électronique va être mise en place pour les bordereaux de la commune pour faciliter les échanges vers la trésorerie de Pontivy et se conformer à la demande de celle-ci.

14. Information sur le RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Un diaporama de 15 minutes est proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre du RGPD (Règlement général sur la protection des données). Il est destiné à présenter le RGPD aux nouveaux élus et agents. Il sera envoyé par mail pour être visionné par ceux qui le souhaitent.

15. Questions diverses

● Appels à projets Ecoles numériques

Des dossiers ont été présentés en 2020 pour équiper les 2 écoles en tableau numérique et tablettes. Seule l'école Saint-Louis a obtenu une subvention. Un projet sera représenté pour l'école Jean de la Fontaine à l'occasion du nouvel appel à projet 2021, pour compléter son équipement numérique.

● Branchements provisoires électriques

ERDF a adressé en mairie une fiche explicative sur la demande de branchements provisoires. L'information est distribuée aux conseillers municipaux.

● Manœuvres militaires

Le Ministère des Armées informe la mairie qu'une manœuvre militaire aura lieu du 25 au 28 mars entre le Cap Fréhel Rostrenen, impliquant des militaires, des forces de gendarmerie et quelques marins ; quelques camions et pick-up seront utilisés sur les itinéraires routiers. La Commune de Plouray sera concernée le dimanche 28 mars.

● Chenille processionnaire du chêne

La FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) organise une campagne de lutte collective contre ce ravageur, avec l'application d'un traitement préventif biologique. Les particuliers concernés peuvent adresser un bulletin d'inscription (disponible en mairie) à la FDGDON avant le 2 avril.

● Comité des Fêtes

Un courrier de la sous-préfecture de Pontivy indique qu'une demande de mise à jour de l'association a été adressée à Mme Anne-Solange MOUNIER.

● Jardins partagés

Concernant le projet présenté lors de la séance précédente, Yvann KERDAVID et Corinne PROU ont commencé à présenter le projet au lieu-dit Rosterc'h. Les premiers retours sont favorables. Les contacts vont se poursuivre à Rosterc'h et au Cosquéro.

● Vaccination contre le COVID

La question étant posée par des habitants et des élus, Claudine LE GAC se propose d'identifier les personnes de plus de 75 ans susceptibles d'être en difficulté pour prendre un RDV et/ou pour se déplacer pour se faire vacciner.

● Projet d'aménagement de l'ancien restaurant en 3 logements locatifs

L'acquisition du bâtiment par la commune devrait être effective d'ici fin avril. Une étude amiante avant travaux va être effectuée sous peu et permettra de préciser le coût estimatif de la partie désamiantage et démolition, les autres coûts étant estimés par ailleurs.



En mairie, le 4 mars 2021
Le Maire
Michel MORVANT

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 2 février 2021

L' an 2021 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente, sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Excusé ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 25/01/2021

Date d'affichage : 25/01/2021



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Désignation des membres des commissions communales
2. Enquête publique pour déclassement d'un chemin communal d'exploitation
3. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG
4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2019
5. Renouvellement de l'adhésion au SATESE
6. Tarif 2021 du service d'assainissement collectif
7. Loyer de la microcrèche
8. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de 3 logements locatifs
9. Projet de mutuelle communale
10. Aménagement des places Porh Hen Hiaz et de la Bascule
11. Décision modificative au budget station-service 2020 et rapport d'activité 2020
12. Horaires de l'école publique en septembre 2021
13. Projet des jardins partagés
14. Renouvellement de l'adhésion à la fourrière animale
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Désignation des membres des commissions communales

réf : 01/02/02/2021

Commissions municipales - Modification

Vu les délibérations n°02/03/06/2020 et 16/24/06/2020 portant désignation des membres des Commissions municipales, Vu la candidature de Mme Corinne PROU pour siéger dans la Commission 2 "Voirie Réseaux divers Travaux Logement Environnement Cadre de vie et Transition écologique",

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de modifier la liste de la Commission 2 comme suit :

2- Voirie Réseaux divers Travaux Logement Environnement Cadre de vie et Transition écologique :

- M. BELLEC Sébastien,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- M. MARQUET Goulwen,
- Mme PROU Corinne.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/02/02/2021

Enquête publique - Terrain à Saint Délec

Le maire informe le conseil municipal que des particuliers, Monsieur Ludovic LE FUR et Madame Kathryn KELLET, souhaitent acquérir une portion d'un chemin d'exploitation situé aux abords directs de leur maison d'habitation située sur la parcelle ZK 83. Il semble ne pas être utilisé comme voie de passage du public.

La superficie de ce terrain communal cadastré ZK 34 est estimée approximativement à 640 m².

Pour répondre à cette demande, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un terrain communal comme décrit ci-dessus au lieu-dit Saint Délec, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'établir le dossier d'enquête publique et d'en informer la population ;
- de faire appel à un commissaire-enquêteur ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Par ailleurs, les frais inhérents à cette cession (frais d'enquête publique, bornage, actes) seront à la charge des demandeurs.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG

réf : 03/02/02/2021

Convention avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDERANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDERANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

CONSIDERANT que la convention avec le CDG du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive depuis 2016 et l'avenant en 2019 sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de :

- renouveler la convention avec le service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 ;
- donner pouvoir au Maire pour signer ladite convention et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/02/02/2021

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2019 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Il est également soumis au conseil municipal :

- la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme d'intervention. L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau et de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose également une information de l'ARS (Agence régionale de santé) sur la qualité de l'eau distribuée en 2019 à Plouray : 11 échantillons ont été analysés par le Laboratoire départemental du Morbihan et tous les résultats ont été conformes aux limites de qualité. La teneur maximale en nitrate était de 29mg/l et en moyenne de 26 mg/l. En matière de pesticides, 1 analyse en sortie de station a été effectuée et a donné un résultat conforme.

5. Renouvellement de l'adhésion au SATESE

réf : 05/02/02/2021

Convention d'adhésion au SATESE du Morbihan 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération n°05/10/10/2014 une convention avec le Conseil départemental du Morbihan concernant le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) et l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan. Cette mission d'appui technique a été prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil départemental propose à la commune de renouveler son adhésion avec l'adoption d'une convention triennale jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Maire expose que :

- le coût de l'adhésion au SATESE s'élève à 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH),
- la convention porte sur un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi que sur la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter la convention telle que présentée.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6. Tarif 2021 du service d'assainissement collectif

réf : 06/02/02/2021

Redevance d'assainissement 2021

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été fixée au 28/02/2020 à :
- part fixe de 0 à 30 m3 : 34,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,83 €.

M. le Maire signale que la section de fonctionnement risque de connaître un déficit croissant du fait de la progression constante des coûts des travaux ou de maintenance, ce qui nécessite d'augmenter les recettes de la facturation du service dans une proportion significative. De plus, il paraît opportun d'instaurer un tarif d'abonnement pour contribuer à la prise en charge des coûts fixes du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

- abonnement : 20,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,60 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,30 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Roi Morvan Communauté travaille actuellement à la mise à jour des conventions de locations des bâtiments communaux mis à disposition. Par conséquent ce point est reporté dans l'attente des nouvelles modalités de location qui seront éventuellement proposées.

Pour rappel, la commune loue 2 locaux à Roi Morvan Communauté pour un prix de 2,03€ / m² soit :

- le local jeunes (au 2^{ème} étage de la mairie) pour un montant de 1 023,12€ / an (révisé chaque année selon l'indice IRL) depuis 2012 ;
- la micro-crèche au 10-12 rue de l'*Ellé (1^{er} étage et cour à l'arrière) pour un montant de 4 150,92€ / an depuis 2015.

8. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de 3 logements locatifs

Ce point est reporté car l'actualisation du coût estimatif des travaux est toujours en cours, de même celui de la maîtrise d'œuvre qui en découle.

9. Projet de mutuelle communale

Mme GUILLANIC, 1^{ère} adjointe au maire, présente les propositions reçues de quatre mutuelles et étudiées en collaboration avec Mme LE GAC, 3^{ème} adjointe.

Les 4 propositions sont : MUTUALE, SOLIMUT, AXA, GROUPAMA. Toutes les propositions comportent 3 niveaux de garantie au choix, une distinction par tranche d'âges et un tarif préférentiel d'adhésion. Aucune ne comporte de questionnaire médical (contrats dits « responsables »).

Mutuale est basée à Lorient et effectue une permanence par mois sur la commune, et se déplace à domicile si besoin. Axa est basée à Guéméné-sur-Scorff et propose également une permanence mensuelle, de même que Groupama. Après analyse, SOLIMUT est écartée car elle présente moins d'intérêt, et Mutuale est retenue car spécialisée sur les mutuelles communales et avantageuse.

Une présentation aux élus sera organisée en mairie avec Axa et Groupama afin de préparer une décision du conseil municipal. Le principe est de retenir 2 mutuelles différentes afin de laisser le choix aux habitants de la commune.

10. Aménagement des places Porh Hen Hiaz et de la Bascule

La Commission des travaux a étudié les possibilités d'embellissement et de sécurisation de ces 2 places. La place Porh d'Hen Hiaz verra la 1^{ère} rue arrivant du carrefour central interdite à la circulation afin de ralentir les véhicules sur la place et mieux protéger la circulation des piétons ; 4 bacs à fleurs y seront installés. La place de la Bascule accueillera 3 bacs à fleurs et l'ilôt directionnel (vers la rue de Bellevue) a été rénové. Ces aménagements sont réalisés par le service technique communal.

réf : 11/02/02/2021

Circulation Place Porh d'Hen Hiaz

Monsieur le Maire expose que la circulation des véhicules sur la place Porh d'Hen Hiaz devrait être modifiée. Les véhicules empruntent les différentes voies d'accès à la place et circulent parfois avec une vitesse excessive. La place est en même temps très empruntée par les piétons et fréquentée par les habitants riverains. Afin de réduire les risques d'accident de la circulation et de dommage aux personnes, il est proposé de fermer à la circulation la première voie d'accès venant du carrefour central.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve :

- la proposition telle que présentée,
- l'implantation d'une signalisation et de mobilier urbain pour matérialiser la circulation.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 2 février 2021 - PLOURAY

11. Décision modificative au budget station-service 2020 et rapport d'activité 2020

réf : 07/02/02/2021

DM n°1 Budget Station-service - Arrondis de TVA

Le Président informe l'Assemblée que le budget primitif annexe 2020 de la station-service doit faire l'objet d'une modification. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires au mandatement des arrondis de TVA au service des impôts pour un montant de 4,62 euros. Ce montant est notifié à la mairie par la trésorerie de Pontivy.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - c/627 Services bancaires et assimilés	-10,00€
Chapitre 65 - c/658 Charges diverses de la gestion courante	+10,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/02/02/2021

Rapport d'activité 2020 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2020.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants,
- les services annexes de lavage, aspirateur et borne-camping car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2020 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

L'activité carburant est de 993 768 litres vendus en 2020 (1 020 545 litres en 2019) et de 11 538 jetons (12 981 en 2019).

12. Horaires de l'école publique en septembre 2021

réf : 09/02/02/2021

Délibération portant sur les rythmes scolaires en septembre 2021

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le renouvellement de la semaine de 4 jours adoptée en septembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°01/15/03/2018 prise après avis du conseil d'école en date du 22 février 2018,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Plouray,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à l'école publique de Plouray.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13. Projet des jardins partagés

M. Yvann KERDAVID expose le projet de jardins partagés ou jardins participatifs. Il s'agit d'inviter les habitants à embellir les « communs » de leur village (terrains appartenant en indivision aux habitants) en y plantant des fleurs ou des légumes. Un support d'information est en préparation et des élus iront à la rencontre des habitants pour échanger sur ce projet.

réf : 10/02/02/2021

Adhésion à la SPA (Société protectrice des animaux)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2021 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.
La population légale en vigueur au 1er janvier 2021 à PLOURAY est de 1 125 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 731,25 € TTC pour l'année 2021.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,
Vu le courrier de la SPA Malguénac du 1er février 2021 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2021,
Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2021 dans la commune d'après l'INSEE,

le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

15. Questions diverses

● **Fresque à l'école**

Le projet est en discussion entre les enseignantes et l'artiste, El Mehdi ICHAR.

● **Affaire Huleux/commune de Plouray**

Le délai de recours en appel par M. Huleux est écoulé, par conséquent le contentieux est clos. Le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa requête et a donné raison à la commune.

● **Opération gobelets lavables par Roi Morvan Communauté**

L'ESAT de Plouray propose désormais la mise à disposition de gobelets lavables pour les organisateurs de manifestations (particuliers, associations, ...). Le prix est de 25€ par lot de 250 ; l'ESAT se charge de les laver après utilisation. Cette opération est issue d'un partenariat avec le SITCOM-MI et le service déchets de Roi Morvan Communauté dans le but de réduire les déchets.

● **Montée en débit à Kerguzul**

Les travaux d'amélioration du débit internet à Kerguzul sont en cours d'achèvement et la mise en service commerciale commencera après un délai de deux mois.

● **Permanences France Services**

Depuis le 2 janvier, une permanence France Services a lieu le lundi matin en mairie, une semaine sur deux, afin d'aider les personnes qui le souhaitent à effectuer leurs démarches administratives. Le principe est d'orienter les usagers vers les bons interlocuteurs et de faciliter leurs démarches sur internet notamment. La permanence à la mairie de Plouray est assurée par Solène SIMON et les plouraysiens peuvent aussi se rendre aux permanences dans les autres communes de Roi Morvan Communauté. Le contact est le 07 87 55 55 40.

● **Recensement agricole**

Le recensement agricole est en cours d'octobre 2020 à avril 2021 et est destiné à collecter de façon exhaustive un nombre important de données sur l'agriculture et les agriculteurs. 7 500 exploitations bretonnes recevront la visite d'un enquêteur.

● **Bureau de poste**

Les horaires du bureau de poste ont évolué depuis le 16 novembre 2020 : ils sont passés à 27h hebdomadaires avec la fermeture le jeudi après-midi et un samedi sur deux. La Poste justifie cette évolution par la baisse de l'activité de 11,4% entre septembre 2018 et septembre 2020 et par le développement de l'économie numérique.

● **Chats errants**

Plusieurs personnes se sont plaintes de la présence de chats errants dans leur propriété. Les propriétaires de ceux-ci sont invités à les garder chez eux pour éviter des désagréments pour le voisinage.



En mairie, le 10/02/2021
Le Maire
Michel MORVANT